



**DELIBERATION N° 25/120 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
AUTORISANT L'ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AU CENTRE  
D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET  
L'AMÉNAGEMENT (CEREMA)**

**CHÌ AUTORIZEGHJE L'ADESIONE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA À U  
CENTRU DI SPERTIZIA NANT'À I RISICHI, L'AMBIENTE, A MUBILITÀ È  
L'ACCUNCIAMENTU**

**REUNION DU 1ER OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le premier octobre, la Commission Permanente, convoquée le 23 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Françoise CAMPANA  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX,
- VU** le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021

approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération du conseil d'administration du CEREMA n° 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,
- VU** la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

### **ARTICLE PREMIER :**

**SOLLICITE** l'adhésion de la Collectivité de Corse auprès du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour une cotisation annuelle d'un montant de **5 000 €** imputé sur l'opération 1131S001 (fonctionnement routier).

**ARTICLE 2 :**

**DESIGNE** M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse, ou son représentant, pour représenter la Collectivité de Corse au titre de cette adhésion.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 1 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written on a light blue rectangular background.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 1ER OCTOBRE 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ADESIONE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA À U**  
**CENTRU DI SPERTIZIA NANT'À I RISICHI, L'AMBIENTE,**  
**A MUBILITÀ È L'ACCUNCIAMENTU**

**ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AU**  
**CENTRE D'EXPERTISE SUR LES RISQUES,**  
**L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET**  
**L'AMÉNAGEMENT (CEREMA)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport a pour objet d'approuver la demande d'adhésion de la Collectivité de Corse au Centre d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, ci-après CEREMA.

### **I - PRÉSENTATION DU CEREMA**

Le CEREMA est un établissement public doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA constitue une démarche inédite en France. Elle confère au CEREMA un statut novateur, permettant aux collectivités non seulement d'exercer un véritable contrôle, mais aussi de participer activement à la vie et aux activités de l'établissement. C'est dans cette perspective que la Collectivité de Corse souhaite adhérer au CEREMA.

Si l'apport technique et méthodologique du CEREMA est indiscutable, la Collectivité de Corse, forte de sa propre expertise en matière d'infrastructures de transport et plus largement d'aménagement du territoire, pourra - à l'heure où se profile le futur statut d'autonomie - orienter les travaux de l'établissement et priorités éditoriales en faveur de nos spécificités et contraintes détaillées notamment dans le PPI 2026/2030 adopté lors de la session de juillet 2025.

Par ailleurs, la Corse aura l'opportunité de jouer un rôle moteur et de valoriser son ingénierie, notamment à travers son laboratoire routier, dans le domaine des infrastructures de transport.

### **II - L'ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AU CEREMA**

#### **II-1. LES INSTANCES DU CEREMA**

Le CEREMA est désormais structuré autour d'un conseil d'administration (CA), d'un conseil stratégique (CS) et de Comités d'Orientations Régionaux.

À partir du 23 mars, s'ouvre la période consacrée au renouvellement du conseil d'administration et du conseil stratégique.

Le **Conseil d'administration** (CA) élit son Président parmi les représentants des collectivités territoriales adhérentes, délibère sur les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement, vote le budget, valide les demandes d'adhésion, fixe le barème des contributions et adopte les orientations stratégiques de l'établissement, sa programmation annuelle d'activité, son programme d'investissement et les rapports rendant compte de leur exécution.

Sur les 35 membres que comptera son conseil d'administration, 20 seront des élus représentants des collectivités et des groupements adhérents.

Le **Conseil stratégique** (CS) élit son Président parmi les représentants des collectivités territoriales adhérentes, prépare les travaux du CA s'agissant de la programmation annuelle de l'activité, du contrat d'objectifs et de performance et des programmes généraux d'activités et d'investissement, débat des orientations de l'activité, des priorités éditoriales et de cycles de conférence et auditionne des interlocuteurs extérieurs de l'établissement.

Au sein du conseil stratégique, les représentants des collectivités et des groupements adhérents disposeront de 20 sièges sur 34.

Le conseil d'administration et le conseil stratégique se réuniront une fois par trimestre, en format mixte (présentiel et en visioconférence) et une fois par an en présentiel. Les réunions se tiennent généralement à Paris. Elles peuvent ponctuellement, et après avis de ses membres, être délocalisées.

Les maires et présidents d'exécutifs des collectivités et groupements adhérents éliront leurs représentants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne.

## LES NOUVELLES INSTANCES DU CEREMA



Les membres du conseil stratégique et du conseil d'administration sont désignés en même temps et dans les mêmes conditions.

**Les comités d'orientation régionaux (COR)** sont co-présidés par le Préfet de région et le Président du Conseil régional. Ils sont composés en majorité des

représentants des collectivités adhérentes, des représentants des administrations de l'Etat, des représentants des partenaires territoriaux.

#### LES COMITÉS D'ORIENTATION RÉGIONAUX

**PRÉSIDENCE :** le préfet de région et le président du Conseil régional

////////////////////////////////////

**COMPOSITION :**

- en majorité, des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents au Cerema
- des représentants de l'administration territoriale de l'Etat et des établissements publics de l'Etat (DREAL, Agence de l'eau...)
- des représentants des organismes partenaires issus des territoires concernés (agences techniques départementales...).

////////////////////////////////////

**ANIMATION :** les directeurs territoriaux du Cerema

**RÔLE :**

- Identifier au regard des enjeux et des spécificités des territoires concernés, des orientations qui impliqueront une mobilisation particulière du Cerema
- Proposer des projets en vue de leur inscription au programme d'activité de l'établissement
- Débattre des enjeux liés à la mise en œuvre, dans les territoires concernés, des politiques publiques portées par l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'aménagement et de transition écologique
- Nourrir les Comités d'orientations thématiques et les débats prospectifs du Conseil stratégique

////////////////////////////////////

Seuls les représentants des collectivités et groupements de collectivités adhérents disposeront d'une voix délibérative.

## II-2. INTERÊT DE L'ADHÉSION POUR LA CdC

La Collectivité de Corse pourrait adhérer en qualité de membre du « collège des régions » du fait des bonnes relations entretenues avec les membres de Régions de France, et incarner une forme de leadership au titre de ses compétences élargies et dans la perspective d'un renforcement de celles-ci en lien avec les discussions actuelles relatives à l'évolution du statut de la Corse.

**Régions :**

|    |                                         |
|----|-----------------------------------------|
| 1  | Collectivité territoriale de Martinique |
| 2  | Région Bourgogne Franche-Comté          |
| 3  | Région Bretagne                         |
| 4  | Région Centre Val-de-Loire              |
| 5  | Région des Hauts-de-France              |
| 6  | Région des Pays-de-la-Loire             |
| 7  | Région Guadeloupe                       |
| 8  | Région Grand-Est                        |
| 9  | Région Ile-de-France                    |
| 10 | Région La Réunion                       |
| 11 | Région Normandie                        |
| 12 | Région Nouvelle-Aquitaine               |
| 13 | Région Occitanie                        |
| 14 | Région Provence-Alpes-Côte d'Azur       |

*Régions adhérentes y compris des régions d'Outre-mer à statuts particuliers (Martinique, Guadeloupe et Réunion)*

L'adhésion au CEREMA permettra à la Collectivité de Corse, notamment :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Collectivité de Corse participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques
- La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de **5 000 €**. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée en section de fonctionnement sur l'opération 1131S001.

Compte tenu des objectifs et des compétences de la Collectivité de Corse en matière d'infrastructures de mobilité et de transports, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la Collectivité de Corse dans le cadre de cette adhésion.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la Collectivité de Corse auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ; pour une cotisation annuelle d'un montant de **5 000 €**.
- **DE DÉSIGNER** M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse, *ou son représentant*, pour assurer la représentation de la Collectivité de Corse au titre de cette adhésion ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Cerema, l'expert public de l'adaptation au  
changement climatique au service des territoires

# Collectivités, accélérez vos transitions territoriales, adhérez au Cerema !

Rejoignez le premier  
établissement public  
partagé entre l'État  
et les collectivités  
territoriales

# Notre ADN commun : les territoires

## Les collectivités et leurs groupements, acteurs clés des transitions territoriales

Plus que jamais, les collectivités territoriales sont amenées à penser et concevoir des aménagements et des politiques publiques à la hauteur des enjeux climatiques.

Mobilisées au quotidien, elles préparent l'avenir de leur territoire, améliorent et sécurisent le cadre de vie de leurs habitants.

Face à l'accélération du dérèglement climatique, les collectivités ont besoin de solutions concrètes, adaptées et innovantes.

Renaturation des villes, sobriété foncière, prévention et gestion des risques naturels, restauration de la qualité de l'air, planification écologique territoriale, rénovation énergétique des bâtiments, reconquête des friches, transformation des mobilités... autant de sujets sur lesquels le Cerema apporte une expertise fiable.

## Nos solutions pour répondre à vos besoins

Travaillant à toutes les échelles territoriales, le Cerema propose un grand nombre d'offres de services destinées à l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités : stratégie de transition écologique, définition et mise en place de politiques foncières durables, maîtrise des consommations énergétiques dans le bâtiment, mobilités décarbonées, conception et optimisation des routes et infrastructures, nature en ville, Gemapi, mise en œuvre de ZFE, prévention et réduction des vulnérabilités aux risques naturels terrestres, gestion intégrée du littoral...

## Le Cerema, l'expert public au service des transitions territoriales

Doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, le Cerema est l'opérateur public expert en ingénierie de l'aménagement du territoire et de la transition écologique.

Il éclaire les choix des élus et leur propose un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre : conseil amont, outils d'observation, appui méthodologique, construction de solutions opérationnelles, expérimentation, AMO, formations, élaboration de référentiels, capitalisation et diffusion de données et de ressources...

Le Cerema intervient en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries publiques et privées.

**Cette expertise  
est désormais  
plus facilement  
accessible aux  
collectivités  
qui adhèrent  
au Cerema !**

# Adhérez au Cerema et construisons ensemble l'avenir de nos territoires

## Rejoignez-nous pour

- Faire partie des collectivités territoriales qui s'engagent pour le changement climatique
- Participer à nos côtés à la construction du premier établissement public national et local
- Recréer avec nous une culture commune de l'ingénierie territoriale

## Bénéficiez d'avantages inédits

### Simplifiez vos démarches

- une mobilisation du Cerema sans appel d'offres par simple voie conventionnelle
- un référent unique au sein de nos équipes
- un traitement prioritaire de l'examen de vos demandes de prestations

### Bénéficiez d'offres réservées

- un abattement de 5% sur le montant des prestations du Cerema
- une écoute spécifique et transversale ainsi qu'un premier niveau de conseil
- un accès au Club Adhérents de la plateforme collaborative Expertises Territoires
- des séances de sensibilisation élus-techniciens

### Renforcez l'expertise territoriale

- une majorité qualifiée au sein des instances décisionnelles et un poids réel sur les orientations stratégiques
- une participation active à la programmation pour des solutions adaptées à vos besoins
- un contrôle sur l'établissement et l'exécution de ses programmes d'activité

## MONTANT DE LA COTISATION \*

\* barème de cotisations

| Catégories de collectivités                        | Montant de la cotisation en année pleine | Montant de la cotisation au titre de l'année 2023                           |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Commune et groupement de 10 000 habitants et moins | 500 €                                    | Abattement de 50 % sur le montant issu du barème applicable en année pleine |
| Commune et groupement de 10 001 à 39 999 habitants | 0,05 € par habitant                      |                                                                             |
| Commune et groupement de plus de 40 000 habitants  | 2 000 €                                  |                                                                             |
| Département                                        | 2 500 €                                  | 1 250 €                                                                     |
| Région                                             | 5 000 €                                  | 2 500 €                                                                     |

# Accélérons ensemble la transition écologique de nos territoires !

## PRÊTS À ADHÉRER ?

Remplissez en ligne le formulaire  
d'adhésion disponible sur le site  
internet du Cerema, via le flashcode  
ou sur demande et retournez-le  
à [collectivites@cerema.fr](mailto:collectivites@cerema.fr)



Consultez le guide  
de présentation des  
principales réponses du  
Cerema aux besoins des  
collectivités territoriales.



**cerema.fr**

 @Cerema

 @Ceremacom

# Conditions générales d'adhésion

## 1. DÉFINITIONS

**Adhérent** : Toute collectivité territoriale, ou groupement de collectivités territoriales, ayant souscrit à l'adhésion au Cerema ;

**Barème de contribution** : Document voté par le Conseil d'administration indiquant le montant de la contribution annuelle due en fonction de la catégorie de collectivités ou de groupements de collectivités dont relève l'Adhérent, et de son nombre d'habitants ;

**Barème des prestations** : Document voté par le Conseil d'administration fixant la grille des tarifs journaliers par fonction type pour les prestations d'étude réalisées par le Cerema ;

**Bulletin d'adhésion** : Bulletin comprenant les informations administratives et financières de la collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales souhaitant adhérer ;

**Conseil d'administration** : Organe délibérant du Cerema, composé dans les conditions prévues à l'article 46 de la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 modifié et l'article 5 du décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 modifié ;

**Statuts** : Le titre IX de la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 modifiée et le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 modifié.

## 2. OBJET

Les présentes conditions générales précisent, en complément des Statuts, les dispositions générales encadrant l'adhésion au Cerema.

## 3. MODALITÉS D'ADHÉSION - DURÉE

### 3.1 Demande d'adhésion

Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales souhaitant adhérer doit prendre connaissance des présentes conditions, compléter le Bulletin d'adhésion permettant d'identifier le montant de sa contribution annuelle, soit en ligne sur le site internet du Cerema ([cerema.fr](http://cerema.fr)) soit en le retournant par courriel ([collectivites@cerema.fr](mailto:collectivites@cerema.fr)). La demande d'adhésion est examinée à la prochaine séance du Conseil d'administration, pour autant qu'elle soit adressée et correctement complétée au moins un mois avant sa tenue. Après acceptation de l'adhésion par le Conseil d'administration du Cerema, la facture correspondante lui est envoyée.

### 3.2 Période initiale

L'adhésion prend effet à la date où la délibération du Conseil d'administration prononçant son acceptation est devenue exécutoire. Sa période initiale court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion.

### 3.3 Renouvellement

A l'issue de la période initiale, l'adhésion est renouvelée par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation dans les conditions prévues à l'article 11. La facture est émise en février de l'année de renouvellement.

## 4. ENGAGEMENTS DU CEREMA

Indépendamment de la participation aux instances de gouvernance prévue par les Statuts, le Cerema s'engage envers l'Adhérent à fournir les avantages suivants :

- désigner, parmi son personnel, un référent que l'Adhérent peut contacter pour le conseiller dans l'évaluation de ses besoins. L'Adhérent en est avisé dans les trois mois suivant son adhésion ;
- traiter en priorité, par rapport aux entités non-adhérentes, les demandes de l'Adhérent s'inscrivant dans le cadre des missions du Cerema ;
- lui faire bénéficier d'un abattement de 5 % sur le Barème des prestations du Cerema tel que défini à l'article 6 ci-dessous.

Le Cerema s'engage à conduire les missions confiées de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect, par ses agents et les membres de ses instances de gouvernance, de la confidentialité et de la discrétion professionnelles.

## 5. ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

L'Adhérent s'engage, pendant toute la durée de l'adhésion, à :

- fournir des informations exactes, sincères et complètes ;
- procéder au paiement de sa contribution trente (30) jours après réception de la facture, pour le montant prévu au Barème de contribution ;
- respecter les Statuts du Cerema, les règlements intérieurs des différentes instances ainsi que les présentes conditions générales.

## 6. CADRE DE CONTRACTUALISATION DES PRESTATIONS

L'Adhérent peut contracter avec le Cerema en quasi-régie conformément aux articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du code de la commande publique. La tarification des prestations ainsi convenues s'effectue dans le cadre des avantages réservés aux adhérents.

### 7. CONDITIONS FINANCIERES

#### 7.1 Contribution

Le montant de la contribution annuelle est fixé par le Barème de contribution en vigueur à la date d'adhésion et, le cas échéant, à la date de son renouvellement. La contribution annuelle n'est pas réduite au prorata temporis en cas d'adhésion ou de retrait en cours d'année civile. La contribution annuelle ne couvre pas les frais engagés par l'Adhérent pour son éventuelle participation aux instances de gouvernance du Cerema, tels que, notamment, le temps passé en réunions, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement. Les réunions des instances de gouvernance peuvent être organisées en recourant à des moyens de visio-conférence, dans les conditions fixées par leur règlement intérieur.

#### 7.2 Règlement

Le règlement de la contribution annuelle s'effectue dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facture, par virement. Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

### 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Cerema et l'Adhérent se concèdent mutuellement une licence non exclusive d'utilisation de leurs logos respectifs et s'autorisent à citer leurs noms et à reproduire leurs logo sur tous leurs supports ayant pour objet l'adhésion.

### 9. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le traitement des données à caractère personnel figurant dans les formulaires d'adhésion et fournies par l'Adhérent est nécessaire au traitement de l'adhésion ou pour l'intérêt légitime du Cerema. Conformément à la réglementation en vigueur, l'Adhérent dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait de consentement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement et de portabilité concernant ces données. L'Adhérent est toutefois informé qu'en cas d'usage de son droit d'effacement desdites données, d'opposition ou de limitation du traitement pendant la durée de l'adhésion, les services auxquels l'adhésion donne droit ne pourront pas être exécutés correctement. Toutes les informations détaillées sur l'usage des données et l'exercice des droits figurent dans les mentions légales du Cerema accessible à l'adresse web suivante :

<https://www.cerema.fr/fr/mentions-legales>.

### 10. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

À tout moment, le Cerema, par la voie de son Conseil d'administration, se réserve la possibilité de modifier unilatéralement les présentes conditions générales. L'Adhérent en est averti par un message adressé sur l'adresse de courriel renseigné dans le Bulletin d'adhésion. Les modifications aux conditions générales s'appliquent dès leur entrée en vigueur, sauf aux situations juridiques définitivement constituées avant cette date et aux contrats formés avant cette même date.

### 11. SUSPENSION ET RETRAIT DE L'ADHÉSION

Conformément à l'article 45-1 de la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013, la durée minimale de l'adhésion est de quatre (4) ans fermes. Durant cette période, le retrait, la suspension ou la dispense d'exécution des obligations sont interdits. Toutefois, le non-paiement de la contribution annuelle dans les délais impartis autorise le Cerema à suspendre les avantages attachés à l'adhésion aussi longtemps que l'Adhérent n'a pas régularisé sa situation.

Au terme de la durée minimale de l'adhésion, à défaut, pour l'Adhérent, d'exécuter ses engagements, l'adhésion peut être retirée de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts, après l'envoi par le Cerema d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant une durée de deux (2) mois. La fin de l'adhésion en cours d'année ne libère pas l'Adhérent du paiement de l'intégralité de la contribution annuelle.

Au terme de la durée minimale de l'adhésion, l'Adhérent peut y mettre fin par courriel à [collectivites@cerema.fr](mailto:collectivites@cerema.fr) avec accusé de réception avant le 30 novembre de l'année en cours. Le retrait est alors effectif au 1er janvier de l'année suivante.

### 12. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les relations entre le Cerema et l'Adhérent sont régies par la loi française.

Le Cerema et l'Adhérent s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'adhésion. Ils disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception du premier courrier faisant état de ce différend pour aboutir à une solution amiable.

En cas désaccord persistant, le Cerema et l'Adhérent portent le litige devant le tribunal compétent.

## Composition du conseil d'administration du Cerema

Présidente :

**Madame Marie-Claude Jarrot**, maire de Montceau-les-Mines

Vice-président :

**Monsieur Max Mondon**, Membre du bureau national de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)

Premier vice-président délégué :

**Monsieur Laurent Trogrlic**, président de la communauté de communes du Bassin de Pompey

Vice-président délégué à la ruralité :

**Monsieur Sébastien Gouttebel**, maire de Murol

### Membres

#### Représentants de l'État :

Représentant du ministre chargé du développement durable

**Monsieur Thomas Lesueur**

Représentante du ministre chargé de l'urbanisme

**Madame Anne-Lorraine Lattraye**

Représentante du ministre chargé des transports

**Madame Sandrine De Lahondès**

Représentante du ministre de l'intérieur

**Madame Manuelle Salathé**

Représentante du ministre chargé du budget

**Madame Elise Calais**

Représentant du ministre chargé de la recherche

**Monsieur Frédéric Ravel**

## Élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements :

### Représentant des Régions

**Monsieur Michel Neugnot**, premier vice-président du conseil régional Bourgogne - Franche-Comté

### Représentants des Départements

**Monsieur Patrick Gendraud**, président du Département de l'Yonne

**Monsieur Freddy Hervochon**, vice-président du Département de la Loire-Atlantique

### Représentants des groupements de collectivités territoriales

**Madame Hélène Sandragré**, présidente de l'Agence technique départementale de l'Aude

**Monsieur Christophe Bouillon**, président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

**Madame Karine Gloanec-Maurin**, présidente de la Communauté de communes des Collines du perche

**Monsieur Michel Heinrich**, président de la Communauté d'agglomération Epinal

**Monsieur Gérard Seimbille**, président de l'Entente Oise Aisne

**Monsieur Luc Bouard**, président de La Roche sur Yon Agglomération

**Madame Céline Olivier**, vice-présidente de Lorient Agglomération

### Représentants des groupements de collectivités

**Madame Stéphanie Guiraud-Chaumeil**, maire d'Albi

**Monsieur Thierry Repentin**, maire de Chambéry

**Madame Ericka Bareigts**, maire de Saint-Denis

**Monsieur Xavier Bonnefont**, maire d'Angoulême

**Madame Françoise Bruneteaux**, adjointe au maire de Cannes

**Monsieur Hugo Cavagnac**, maire de Fronton

**Monsieur Luc Carvounas**, maire d'Alfortville

## Personnalités qualifiées

**Madame Alice de Kergariou**, Directrice Transformation, Offres et Projets Suez Consulting

**Madame Agnès Popelin**, Administratrice de France Nature Environnement (FNE)

## Représentants du personnel du Cerema

### Représentants du personnel \_ CFDT

Titulaire : **Monsieur Patrick Fourmigué**

Suppléant : **Monsieur Claude Guillet**

### Représentants du personnel \_ UNSA

Titulaire : **Madame Hélène Chassagnol**

Suppléant : **Monsieur Frédéric Brunet**

### Représentants du personnel \_ FO

Titulaire : **Monsieur Goran Sitnica**

Suppléant : **Monsieur Franck Pilnière**

Titulaire : **Monsieur Philippe Soubret**

Suppléant : **Madame Emmanuelle Chiron**

### Représentants du personnel \_ CGT

Titulaire : **Monsieur Philippe Garcia**

Suppléant : **Monsieur Didier Baton**

## Composition du Conseil stratégique du Cerema

### Président :

Monsieur Bruno Faure, président du Conseil départemental du Cantal

### Vice-présidente déléguée :

Madame Florence Presson, adjointe au maire de Sceaux

### Membres

#### Représentants de l'État et de ses établissements publics :

Représentante du commissariat général au développement durable

**Madame Claire SALLENAVE**

Représentant de la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités

**Monsieur Éric OLLINGER**

Représentante de la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités

**Madame Sandra FIORITI**

Représentante de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

**Madame Hélène PESKINE**

Représentante de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

**Madame Anne-Lorraine LATTRAYE**

Représentante de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

**Madame Sophie-Dorothée DURON**

Représentante de la direction générale de l'aviation civile

**Madame Sandrine LEFEBVRE**

Représentant de la direction générale de l'énergie et du climat

**Monsieur Romain CAILLETON**

Représentant de la direction générale de la prévention des risques

**Monsieur Loïc BEROUD**

Représentant de la direction générale des collectivités locales

**Monsieur Oliver BENOIST**

Représentant d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**Monsieur David GOUTX**

Représentant d'une direction départementale des territoires, ou d'une direction départementale des territoires et de la mer ou d'une direction interrégionale de la mer

**Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO**

Représentant d'une direction interdépartementale des routes

**Monsieur Oliver JAUTZY**

**Le directeur de l'Agence nationale de cohésion des territoires**

**Monsieur Stanislas BOURRON ou son représentant**

**Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents au Cerema :**

**Madame Marie-Claude BARNAY**, présidente du Grand Autunois Morvan

**Monsieur Stéphane BAUDU**, vice-président de Blois Agglopolys

**Madame Christine BLANCHET**, maire de Loireauxence

**Monsieur Christian DAUTEL**, maire de Pont-Aven

**Madame Sophie DUPRESSOIR**, conseillère municipale de Strasbourg

**Monsieur François DUROVRAY**, président du conseil départemental de l'Essonne

**Monsieur Nicolas FRICOTEAUX**, président de l'agence départementale d'ingénierie pour les collectivités de l'Aisne

**Monsieur Sylvain GODINOT**, adjoint au maire de Lyon

**Monsieur Dominique GOUTTE**, vice-président de Caen la Mer communauté urbaine

**Madame Bénédicte GUILLOTTE**, conseillère municipale de La Haye

**Monsieur Thierry LAVIT**, maire de Lourdes

**Monsieur Pierre LEROY**, président du PETR Briançonnais, Écrins, Guillestrois, Queyras

**Monsieur Érick MASCARO**, adjoint au maire de Toulon

**Madame Carine MÉNAGE**, vice-Présidente de la communauté de communes du Pays Fléchois

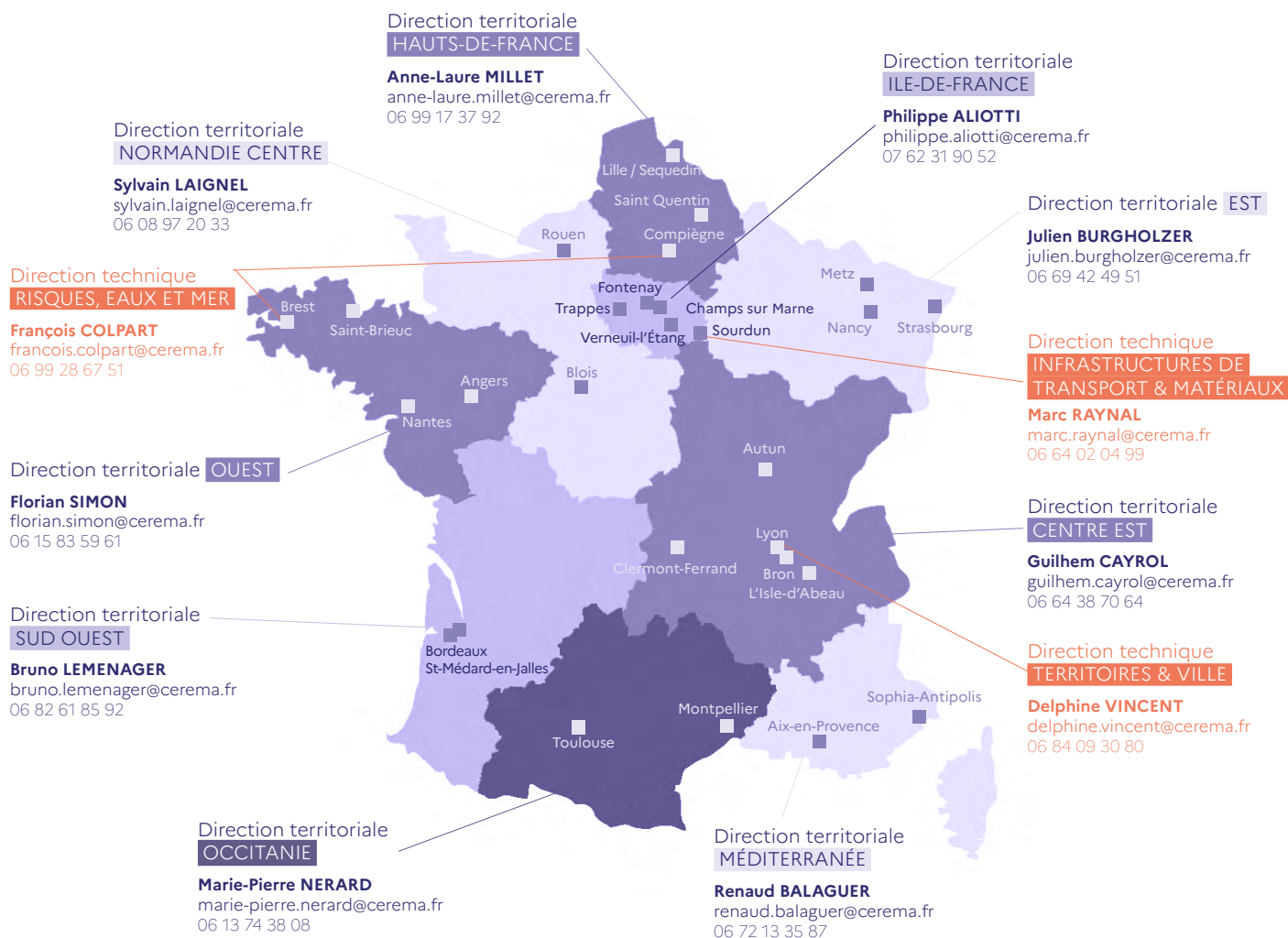
**Monsieur Olivier PEVERELLI**, maire du Teil

**Monsieur Rosan RAUZDUEL**, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Cap Excellence

**Monsieur Guillaume RIOU**, vice-président du conseil régional Nouvelle Aquitaine

**Monsieur Christian SOUBIE**, président de la Communauté de communes Les Coteaux Bordelais

## VOS CONTACTS EN FRANCE



LA RÉUNION - MAYOTTE

### Délégation OUTRE-MER



GADELOUPE - MARTINIQUE - GUYANE

LA RÉUNION - **José-Luis DELGADO**  
jose-luis.delgado@cerema.fr  
06 24 83 03 63

MAYOTTE - **El-Assad NIDHOIMI**  
(par interim)  
el-assad.nidhoimi@cerema.fr  
06 58 39 71 53

GUYANE - **Etienne JACQUES**  
etienne.jacques@cerema.fr  
06 16 67 49 12